

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot
Pôle Carrières et Déchets
2 quai de Verdun
82000 Montauban

Montauban, le 31/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CONTI Henri

79 rue du Président Wilson
92300 Levallois-Perret

Références : SV / S 2025-0281
Code AIOT : 0003704183

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/07/2025 dans l'établissement CONTI Henri implanté Lieu-dit « Cariteau » 46160 Larnagol. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection est réalisée dans le cadre du suivi :

- de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régularisation du 26 juillet 2021,
- de l'arrêté préfectoral de suppression d'activité et ordonnant la remise en état du site du 11 octobre 2022,
- des arrêtés préfectoraux du 27 mai 2024 ordonnant une amende administrative et une astreinte administrative.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CONTI Henri
- Lieu-dit « Cariteau » 46160 Larnagol
- Code AIOT : 0003704183
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le 24 juillet 2020, une plainte a été formulée auprès de monsieur le maire de Larnagol relative au dépôt de véhicules abandonnés, carcasses, épaves et autres déchets.

Une visite d'inspection a été réalisée le 8 avril 2021 qui a conclu que l'activité de traitement de véhicules hors d'usage était réalisée au-dessus du seuil de classement pour la rubrique ICPE correspondante (surface supérieure à 100 m² : régime de l'enregistrement).

Ainsi, madame la préfète a mis en demeure l'exploitant par arrêté du 28 juillet 2021 de :

- stopper tout apport de nouveau véhicule hors d'usage;
- cesser les activités de stockage de véhicules hors d'usage;
- évacuer lesdits véhicules, châssis de remorque, ainsi que les déchets associés à cette activité (pneumatiques, batteries, pièces diverses, etc...);
- et de remettre les parcelles en bon état.

Le 11 juillet 2022 l'inspection a réalisé une nouvelle visite sur site. L'inspection a constaté que la situation sur le site n'avait pas évolué.

Madame la préfète a ordonné par arrêté n° E-2022-269 du 11 octobre 2022, la suppression d'activité et la remise en état du site.

Le 27 mai 2024, deux arrêtés préfectoraux respectivement ordonnant le paiement d'une amende de 20 000€ et le paiement d'une astreinte administrative journalière de 1000€ par jour.

Le 19 décembre 2024 l'exploitant est décédé, et dans le cadre de la succession, l'inspection des installations classées a été en contact régulier avec ses neveux en charge de nettoyer le site.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	situation administrative	AP de Mise en Demeure du 28/07/2021, article 1er	Avec suites, Astreinte, Amende	Levée d'astreinte, Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les représentants de l'exploitant (neveux) ont fait évacuer vers un centre vhu agréé l'ensemble des véhicules hors d'usages, batteries usagées, déchets métalliques.

L'inspection constate qu'ils ont par conséquent déféré à l'arrêté préfectoral de mise en demeure et à l'arrêté portant suppression d'activité et ordonnant la remise en état des lieux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/07/2021, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 18/03/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Astreinte, Amende • date d'échéance qui a été retenue : 10/07/2024
Prescription contrôlée : Monsieur Henri CONTI est mis en demeure de: • stopper tout apport de nouveau véhicules hors d'usage sur les parcelles n°19, 26 et 31 de la section «AR» du plan cadastral de la commune de Larnagol sous un délai de 24h; • cesser les activités de stockage de véhicules hors d'usage et d'évacuer lesdits véhicules, châssis de remorque, ainsi que les déchets associés à cette activité (pneumatiques, batteries, pièces diverses, etc.) sous un délai de trois mois et de remettre les parcelles en état. Les délais courent à compter de la date de notification du présent arrêté.
Constats : L'inspection constate l'évacuation totale des véhicules hors d'usages qui étaient présents sur le site. L'ensemble des véhicules hors d'usages a été récupéré par un centre VHU agréé du département de Tarn-et-Garonne.

La famille de feu l'exploitant a par conséquent déféré à l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2021-197 du 26 juillet 2021 et à l'arrêté préfectoral n° E-2022-269 du 11 octobre 2022 ordonnant la suppression d'activité et la remise en état du site.

Par ailleurs, les représentants de l'exploitant ont procédé à l'évacuation des déchets d'équipements électroniques et électriques présents en grande quantité sur le site.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée d'astreinte, Levée de mise en demeure